

COMPTE RENDU / PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU

15 juin 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter :

*Pour extrait certifié conforme,
Bulhon, le 16 juin 2021*

Affiché le 16.06.21



Le Maire,

Jean-Baptiste GIRARD

De sa notification le :

16 juin 2021

De sa publication le :

16 juin 2021

De la transmission des délibérations en Préfecture le : **16 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, et le quinze juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD.

Date de la convocation et son affichage : 08 juin 2021

Présents : Mme AMBLARD Corinne, M. BLANC Patrice, M. DELARBOULAS Mickaël, Mme ARAUJO Catherine, Mme FAYE Corinne, M. FERNANDES Jean-Claude, Mme GARITTE Anne-Sophie, M. GIRARD Jean-Baptiste, M. LAFAILLE Mickaël, M. MAZELIER Vincent, M. Frédéric RODRIGUES.

Pouvoir : M. BONVALOT Nicolas à Mme FAYE Corinne

Absent : Mme Marie-Dominique MONTAGNER, M. HABONNEL Romain, M. CHAZAL Bertrand

Secrétaire de séance : Mme GARITTE Anne-Sophie

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD, Maire de la commune.

1 – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 07 mai 2021

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la séance du 07 mai 2021

2 – Création d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des

emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique afin de pourvoir au remplacement d'un agent en congés pour maladie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 octobre 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021

- Filière : Technique
- Grade : Adjoint Technique
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

3- TFB - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

4 - Décision modificative n°2 -2021

Afin de pratiquer, dans les règles comptables en vigueur,
Afin d'équilibrer le budget communal, et en raison d'un dépassement en annulation de titres, il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire et comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter la décision suivante :

CHAPITRE	65 Indemnités des élus	-900 €
Article :	6531 Indemnités	
CHAPITRE	67 Charges exceptionnelles	+900 €
Article :	673 Titres annulés sur exercices antérieurs	

5 – Décision modificative n°3 -2021

Afin de pratiquer, dans les règles comptables en vigueur,
Afin d'équilibrer le budget communal en raison de l'achat d'une cuisine pour le logement communal, il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire et comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter la décision suivante :

CHAPITRE	23	Immobilisations en cours	-1720€
Article :	2315 (opération 145)	Installations, matériels et outillages techniques	
CHAPITRE	21	Immobilisations corporelles	+1720€
Article :	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	

6- Modification des statuts n°01/2021

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la CCEDA souhaite prendre une nouvelle compétence afin d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) conjointement à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) avec volet habitat afin d'avoir une réflexion globale, raisonnée et élargie sur l'ensemble des thématiques de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable.

La CCEDA n'atteignant pas le seuil des 20 000 habitants pour l'élaboration obligatoire d'un PCAET, la compétence prise par la CCEDA sera donc inscrite en compétence facultative.

Aussi, il convient de pourvoir à une modification des statuts de la CCEDA afin :

- De prendre une nouvelle compétence facultative intitulée « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de la demande d'énergie ».
- De pourvoir à quelques modifications de forme dans la rédaction des statuts afin de cadrer avec l'article L5214-16 du CGCT modifié suite à la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette modification de statuts, le conseil communautaire a délibéré afin de définir l'intérêt communautaire de cette nouvelle compétence, soit :

- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

- Réflexion sur la mise en place d'actions innovantes en matière de mobilité douce en lien avec la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- Réflexion sur la gestion des espaces naturels protégés avec les partenaires.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire et du projet de modification des statuts.

Après avoir échangé au sein du conseil municipal sur le contenu des nouveaux statuts de la CCEDA, Monsieur le Maire propose donc d'approuver la modification des statuts N°2021/01 de la CCEDA comme présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le contenu des nouveaux statuts de la CCEDA.

La séance est levée à 21h00.